

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-005-16595/24/BM

■ Approbation de l'avenant n°4 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour la réalisation du parc Bougainville 103594

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'opération d'aménagement du secteur Bougainville a été initiée par l'EPAEM dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National. Le site, initialement constitué de friches industrielles, se situe au sein de la zone inondable du cours d'eau des Ayalades et accueille le projet de création d'un parc de 4 hectares. Il s'agit du premier équipement de rayonnement métropolitain sur ce secteur, parallèlement à la réalisation de la ZAC Littorale et des programmes de renouvellement urbain adjacents.

Sa situation « charnière » entre plusieurs opérations d'aménagement complexes telles que la ZAC Cité de la Méditerranée, la ZAC Littorale, le programme des Docks Libres, le plan de sauvegarde de la copropriété « Bellevue » et le projet ANRU « Saint-Mauront » en fait un équipement d'articulation stratégique pour les usagers et habitants du secteur mais également pour un plus large public métropolitain.

Par délibération n° URB 017-1235/16/BM du 15 décembre 2016 la Métropole a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour la réalisation du parc Bougainville, passée avec l'EPAEM et la Ville de Marseille.

Cette convention a permis d'organiser la maîtrise d'ouvrage et le financement de cet important équipement public de rayonnement métropolitain.

Deux avenants à cette convention ont été approuvés le 28 mars 2019 (délibération n° URB 005-5600/19/BM) modifiant la participation financière de la Ville et le calendrier de versement.

Par délibération n° URBA 007-8494/20/BM du 15 octobre 2020, la Métropole a approuvé l'avenant n°3, approuvant la modification du calendrier de réalisation du par cet l'échéancier de la participation de la ville de Marseille.

Aucun de ces avenants n'ont modifié les stipulations concernant la Métropole qui dès 2017 et sur la base de la délibération du 15/12/2016 a versé sa contribution de 1 million d'euros à l'EPAEM, maître d'ouvrage.

Le projet a été conçu avec pour objectif de :

- Faire du Parc Bougainville la première étape d'un grand projet de renaturation du vallon des Ayalades et de son ruisseau, aujourd'hui partiellement busé, qui se matérialise à terme par la mise en œuvre d'un grand parc métropolitain (Parc des Ayalades) sur près de 20 hectares. Le Parc Bougainville (4 hectares au sud du Vallon des Ayalades) préfigure ce grand projet de renaturation d'un site urbain aujourd'hui fortement dévalorisé ;
- Réduire le risque inondation de la zone et de ses environs en rendant l'ensemble des emprises perméables. Par ailleurs, les travaux réalisés s'inscrivent dans la volonté de réduction des rejets au réseau pluvial par une infiltration totale des eaux jusqu'à une occurrence de 5 ans.

Afin de marquer au plus tôt la transformation du secteur, les travaux d'aménagements ont été décomposés en deux phases. La première phase est maintenant achevée et ouverte au public depuis février 2024.

La seconde phase d'aménagement commencera au début de l'année 2025 à l'issue de travaux de fouilles archéologiques. La livraison de cette seconde phase est prévue au second semestre 2027. Les chiffres clés du projet sont les suivants :

- **4ha : superficie du parc (bassin versant traité)**
- **Surface totale désimperméabilisée : 3,41 ha**
- **CBS (coefficient de biotope) : 65 %**
- 1 600 arbres plantés (hautes tiges et cépées)
- 10 000 m² de massifs arbustifs plantés
- 8 700 m² de plaine enherbée
- 14 000 m³ de terrassements pour création d'espaces perméables
- 24 300 m² de revêtements et structures imperméables démolis
- 1 000 ml de noues Saut de Loup (h = 2m50)
- 3 tranchées drainantes.

Le projet participe à ce que la majeure partie des bassins versants du projet soit déconnectée des réseaux ou du cours d'eau des Aygalades pour les pluies courantes d'occurrence inférieure à 5 ans.

De plus, les travaux de renaturation du cours d'eau les Aygalades, visent à restaurer le lit naturel, mais également à améliorer la qualité de l'eau. Ces travaux s'inscrivent pleinement dans une démarche en faveur de la biodiversité et la restauration des milieux aquatiques.

Dans ce contexte, l'EPAEM a sollicité de la Métropole Aix-Marseille-Provence une contribution au titre de sa compétence « GEMAPI ».

Sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle arrêtée à 17,4 M euros HT (valeur 2020), et précisée en annexe n°3, l'ensemble des aménagements (hors démolition de bâtis) visant à permettre la renaturation du cours d'eau des Aygalades et la désimperméabilisation des sols, a été évaluée à la somme forfaitaire de 1 700 000 euros (un million sept cent mille euros). Le montant de cette contribution au titre des travaux à enjeu GEMAPI, concerne le programme de travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'EPAEM tels que présentés en annexe 2, dans le cadre du périmètre tel que décrit en annexe 1.

Le présent avenant n°4, joint à la présente, précise le montant de la contribution financière, ainsi que les conditions et modalités selon lesquelles, au titre de ses compétences GEMAPI, la Métropole contribue au financement des travaux d'aménagement du projet du « Parc Bougainville » réalisé par l'EPAEM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° URB 029-644/16/CM du 30 juin 2016 portant approbation de la création de l'opération d'aménagement du Parc Bougainville, affectation de l'autorisation de programme et approbation d'une convention ;
- La délibération n° URB 017-1235/16/BM du 15 décembre 2016 portant approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour la réalisation du Parc Bougainville sur le périmètre d'extension de l'opération d'intérêt national Euroméditerranée ;
- La délibération n° URB 005-5600/19/BM du 28 mars 2019 portant approbation des avenants 1 et 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour la réalisation du Parc Bougainville ;

- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URB 007-8494/20/BM du 15 octobre 2020 portant approbation de l'avenant 3 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour la réalisation du Parc de Bougainville.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la réalisation du Parc Bougainville, premier équipement de rayonnement métropolitain et opération intéressant plusieurs processus d'aménagement complexe représente un intérêt majeur ;
- Que le parc de Bougainville est une grande étape du projet de renaturation du vallon des Aygalades et de son ruisseau, dans l'optique de la création du grand parc métropolitain (Parc des Aygalades sur plus de 20ha) ;
- Que les travaux engagés sur ces anciennes friches industrielles fortement dégradées participent d'une part, à la lutte contre les inondations, en gérant le ruissellement urbain mais également à la valorisation des milieux naturels ;
- Que l'EPA Euroméditerranée, au titre des travaux à enjeu GEMAPI a sollicité la Métropole.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 4 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et le financement pour la réalisation du parc de Bougainville, ci-annexé.

Article 2 :

Est approuvé le montant de 1 700 000 euros, sur la base des travaux à enjeux GEMAPI, tels que présentés dans l'annexe 2, sur le périmètre tel que décrit dans l'annexe 1, sur le bilan financier de l'annexe 3.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout autre document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe GEMAPI, de l'exercice 2024, en section d'investissement, autorisation de programme n° B120P20D01, opération n° 240800900 D « Aménagement Bougainville ».

Ces crédits relèvent de la politique « environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations environnement » et du programme « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5GEMAP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT